



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

nom

Question écrite n° 60888

Texte de la question

M. Edouard Landrain interroge Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les règles de transmission du nom de famille. Il existe une proposition de réforme des règles actuelles qui comporte des vides et des imprécisions qui risquent d'entraîner des dérives fâcheuses. Beaucoup s'inquiètent de ces imprécisions et demandent que l'on puisse y remédier pour éviter les conséquences qui ne manqueraient pas de s'avérer regrettables. Il lui demande ses intentions sur ce problème.

Texte de la réponse

La garde des sceaux fait connaître à l'honorable parlementaire que la proposition de loi sur la transmission du nom patronymique déposée par M. Gérard Gouzes et adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale le 8 février 2001 devrait être examinée par le Sénat dans le courant de l'automne prochain. Ce texte prévoit la possibilité pour les parents de choisir le nom de leur enfant à sa naissance, en lui attribuant soit les noms accolés de ses père et mère, soit le nom du père, soit le nom de la mère et pose le principe de l'unité du nom au sein de la fratrie. Une concertation est actuellement en cours afin d'approfondir les aspects techniques de ce texte.

Données clés

Auteur : [M. Édouard Landrain](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (5^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60888

Rubrique : État civil

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 14 mai 2001, page 2781

Réponse publiée le : 3 septembre 2001, page 5085